

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Date de convocation	11/01/2025	Nombre de conseillers en exercice	13
Date d'affichage	11/01/2025	Nombre de conseillers présents	08
		Nombre de votants	09

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept janvier à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune du Mesnil-Aubry, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Martine BIDEL, Maire.

**Etaiènt présents :** Mmes BIDEL Martine, Stéphanie DE JESUS GRACA, MM. CHAUVOT Daniel, DEZOBRY Hervé, BURONFOSSE Christian, Mmes Patricia ROBIN, SORIA Agnès Patricia, DEPRAETER Céline

Absents excusés : Mme Patricia AUDOUARD donne pouvoir à Mme Stéphanie DE JESUS GRACA  
Mmes BARBAT Catherine – Cathy CLICHY  
Absents : MM. Tony LANGLOIS, Franck CHAMPIGNY

*Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'une secrétaire de séance prise au sein du Conseil. A été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées : Mme Agnès SORIA*

***Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal en date du 24 octobre 2024 diffusé à l'ensemble des Conseillers***

\*.\_.\*.\_.\*

**N° 01/2025 – Autorisation du conseil municipal pour contracter un prêt pour la construction de la salle polyvalente**

***Rapporteur Madame le Maire***

Rappelle au conseil la délibération no 39/2024 l'autorisant à contracter deux emprunts pour la construction de la salle polyvalente dont 1 à long terme de 736 000.00 €, dépense inscrite au programme d'investissement 2024. L'emprunt n'ayant pas été réalisé au 15/12/2024 et compte tenu de la baisse des taux, une nouvelle proposition de taux a été reçu par l'établissement. Pour mémoire, le taux précédemment consenti dans les mêmes termes était de 3.45 %. Après avoir pris connaissance de cette nouvelle proposition, le Conseil Municipal à l'Unanimité décide de retenir la proposition du Crédit Agricole Ile de France, à savoir :

**Prêt Moyen-long Terme à taux fixe**

- Montant du Prêt : **736.000 €**
- Taux : **3,20%** sur une durée de **13 ans**
- Base de calcul des intérêts : **360/360**
- Amortissement : **progressif du capital (échéances constantes)**
- Périodicité de remboursement retenue : **trimestrielle,**
- Mobilisation des fonds : **déblocage intégral et irrévocable en un ou plusieurs tirages dans les 3 mois suivant l'édition des contrats,**
- amortissement du capital dès le 1<sup>er</sup> tirage et paiement des intérêts sur les sommes débloquées,
- Remboursement anticipé possible aux dates d'échéances, minimum 20% du capital restant dû, contre paiement d'une indemnité correspondant à 6 mois d'intérêts,
- Commission d'engagement (Frais de dossier) : **0,10%** du montant de la convention, soit **736 €,**
- Classification Gissler : **I A.**

Et décide d'annuler la délibération no 39/2024, autorisant Madame le Maire à contracter un prêt pour la construction de la salle polyvalente.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** autorise Madame la Maire à procéder à toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce prêt.

**N° 02/2025 – Recensement de la population 2025 et enquête famille – Organisation et rémunération des personnels en charge de ces opérations**

**Rapporteur Madame le Maire ;**

Rappelle à l'assemblée qu'en 2025, aura lieu le recensement de la population. La collecte auprès des habitants aura lieu du jeudi 16 janvier au samedi 22 février. Une communication sera faite sur les différents supports municipaux afin d'en avertir la population.

Ces opérations nécessitent de nommer un coordonnateur du recensement, ainsi que des 3 agents recenseurs qui seront spécifiquement rémunérés pour cette mission. En accord avec les préconisations de l'INSEE, deux agents recenseurs ainsi qu'un agent supplémentaire en cas de défaillance d'un des agents en fonction seront désignés pour réaliser le recensement de la population.

***La campagne de recensement se décompose comme suit, pour les agents recenseurs :***

- 2 demi-journées de formation début janvier,
- Environ une journée et demi pour la tournée de reconnaissance,
- Un peu plus de 5 semaines de collecte chez les habitants du lundi au samedi et particulièrement à partir de 17h et un rendez-vous hebdomadaire minimum en mairie,
- Clôture des opérations de recensement.

Les agents recenseurs devront donc être disponibles du 06 janvier 2025 au 28 février 2025. Il est proposé de fixer leur rémunération selon le dispositif suivant :

- Demi-journée de formation : 35 € nets forfaitaires,
- Tournée de reconnaissance : 100 € nets forfaitaires,
- Feuille de logement enquêté : 5 € nets par feuille,
- Bulletin individuel : 0,5 € net par bulletin,
- Bulletin enquête famille : 0.5 € net par bulletin
- Feuille de logement non enquêté (vacant, occasionnel ou secondaire) : 2€ net,
- Indemnité de frais de déplacement : 100 € nets forfaitaires.

***La campagne de recensement se décompose comme suit, pour le coordonnateur du recensement :***

- 1 journée de formation le 14 novembre 2024,
- Le coordonnateur devra être disponibles du 06 janvier 2025 au 28 février 2025. Il est proposé de fixer sa rémunération selon le dispositif suivant :
- Journée de formation : 50 € nets forfaitaires,
  - Indemnité de frais de déplacement : 50 € nets forfaitaires.
  - Indemnité forfaitaire : 300.00 € net

Le salaire est versé en une seule fois à l'issue de la campagne, soit à la fin du mois de mars 2025.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité :**

***DONNE*** délégation au Maire pour l'organisation des opérations de recensement de la campagne 2025 et notamment la nomination du coordonnateur du recensement et des agents recenseurs.

***APPROUVE*** le dispositif de rémunération des vacations « agent recenseur » tel que présenté,

***INDIQUE*** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2025.

***DECIDE*** de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**N°03/2025 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2025**

Rapporteur Mme le Maire

***Considérant*** le vote du budget annuel (budget primitif – BP) intervenant au plus tard mi-avril,

**Considérant** la nécessité d'assurer la poursuite de l'action de la collectivité en l'attente de ce vote,

**Considérant** l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant jusqu'à l'adoption du budget que, sur autorisation du conseil municipal, le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de répondre aux besoins des projets en cours, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2025, en l'attente du vote du budget primitif 2025, les crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget d'investissement 2024.

Chapitre	Libellé	Budget primitif	DM 1	Total BP+DM votés	25%
20	Immobilisations corporelles (sauf 204)	21 539.15		21 539.15	5 384.79
21	Immobilisations corporelles	1 360 886.77		1 360 886.77	340 221.69
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours	1 676 785.24		1 676 785.24	419 196.31
	Total des opérations d'équipement				
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>				<b>764 802.79</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** :

- **Approuve** l'ouverture de crédits d'investissement, en application de l'article L. 1612-1 du CGCT, proposés ci-avant en attendant le vote du budget primitif de l'exercice 2025.
- **Donne** tous pouvoirs à Mme le Maire pour l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Sous-Préfet de Sarcelles.

**N° 04/2025 - Création d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation temps complet – Catégorie C**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Madame le Maire** expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'Adjoint d'animation temps complet – Catégorie C, pour assurer les fonctions d'ATSEM, la surveillance des enfants pendant le temps de restauration scolaire et l'accueil périscolaire, ainsi que l'animation des séjours et le renforcement sur service « Club ados ».

**Madame le Maire** propose à l'assemblée, de créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, l'emploi d'Adjoint d'animation temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C, sur le grade d'Adjoint d'animation. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Elle demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou un stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 :

Emploi(s) : Adjoint d'animation

Cadre d'emplois : Adjoints d'animation territoriaux  
Grade : Adjoint d'animation : - ancien effectif : 2  
- nouvel effectif : 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**Unanimité** :

- De créer un emploi permanent d'Adjoint d'animation sur le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions d'ATSEM, la surveillance des enfants pendant le temps de restauration scolaire et l'accueil périscolaire, ainsi que l'animation des séjours et le renforcement sur service « Club ados ».
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée d'un an. Le contrat pourra être renouvelé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**N°05/2025 – Approbation du recrutement de quatre agents de police municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation**

#### NOTE DE PRESENTATION

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes. Dix-huit communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal. Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la communauté d'agglomération et ces dix-huit communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (34 à 47 policiers municipaux).

\*\_\*\_\*\_\*

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de délibération suivant :

1°) Compte tenu des besoins liés à l'activité du service de police intercommunale sur le territoire couvert par le service mutualisé, de la forte sollicitation des usagers, ainsi que des nombreuses demandes des communes en vue des renforts ponctuels liés aux manifestations organisées par celles-ci, il est nécessaire de renforcer le service. Le nombre d'interventions annuelles sur la voie publique (hors comptabilisation du nombre patrouilles quotidiennes) est de 14 815 en 2023, contre 13 625 en 2022 (+1 190 sur un an).

2°) En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 18 communes, il est nécessaire, pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de recruter quatre agents de police municipale supplémentaires.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport du Maire, délibère à l'**Unanimité** et ;

1°) **Approuve** le recrutement de quatre agents de police municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (18) :

2°) **Autorise** le Maire à signer cette délibération

3°) **Charge** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**N° 06/2025 - Fixation du tarif pour le séjour ski multi activités pour les enfants de 7 à 17 ans et signature de la convention**

Madame le Maire informe que le voyage de ski se déroulera du 22 février au 1<sup>er</sup> mars 2025, à Chiusa Pesio en Italie. Les places disponibles sont au nombre de 20.

Le tarif proposé par enfant, comprend l'hébergement en pension complète, la location du matériel, les cours dispensés par des moniteurs diplômés, le forfait ski, le transport et les activités.

La réservation se fera pour les 20 premiers inscrits. Le coût du séjour pour la commune, subvention déduite de la CAF, est de 235.00 € par enfant, hors charge salariale.

Mme le Maire propose de fixer la part à la charge des familles à 450.00 € par enfant.

Mme le Maire propose de fixer également un tarif pour les enfants extérieurs à la commune et propose la somme de 535.00 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'*Unanimité*,

*Dit* que le tarif du séjour sera de 450.00 €, par enfant et qu'il pourra être **payable en trois fois**.

*Dit* que le tarif du séjour sera de 535.00 €, par enfant payable en une fois.

*Décide* de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles.

**N° 07/2025 – Remboursement d'un agent suite à l'achat de matériel pour activités du club Ados**

***Rapport Madame le Maire***

Expose que dans le cadre des activités Mme Benaissa Alexandra a acheté sur un site marchand discount (Temu) deux costumes de lutins pour l'organisation de la fête de Noël, article qui n'étaient pas disponibles dans des magasins physiques au tarif proposé.

Elle a donc avancé les frais à hauteur de 33.44 €. Madame le Maire propose de rembourser Mme Benaissa Alexandra à hauteur de 33.44 € montant des factures présentées.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'*Unanimité*

*Charge* le Maire de procéder au remboursement de la somme de 33.44 €.

*Dit* que la dépense est prévue au chapitre 011 article 6068.

*Donne* pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**N° 08/2024 – CARPF - Adhésion à la convention de mutualisation des places vacantes en formation aux logiciels métiers**

*Madame le Maire, expose ;*

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation l'organisation de formation aux logiciels métiers pour les communes ayant adhérees au service informatique. Toutefois, dans le cadre de la formation aux logiciels métiers, il est proposé aux communes non adhérentes de pouvoir former leurs agents sans pour autant avoir signé la convention ad hoc

Il est ainsi proposé de signer la convention permettant aux agents des communes non-membres de la convention informatique de pouvoir bénéficier des formations lorsque les sessions ne sont pas complètes suivant les tarifs annexés à la présente délibération

Il vous est proposé d'approuver la délibération suivante :

### DELIBERATION

Entendu le rapport du Maire et sur sa proposition ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'*Unanimité* décide :

1°) approuve la convention de mutualisation des places vacantes en formation aux logiciels métiers par la communauté d'agglomération, tel que joint en annexe ;

2°) autorise le Maire à signer la convention de mutualisation

3°) charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### QUESTIONS DIVERSES

#### Déclaration d'intention d'aliéner DIA

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises conformément à la délégation reçue par délibération n° 16/2020 en date du 4 juillet 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La commune renonce à l'exercice de son droit de préemption pour les biens suivants, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

- Propriété sis 88 rue de Paris

Madame le Maire souhaite remercier l'ensemble du conseil municipal pour son implication dans la vie de la commune et regrette de ne pas avoir pu l'exprimer lors de la présentation des vœux.

Madame Depraëter signale qu'une retenue d'eau se forme avant le pont sur la départementale dans le sens provine Paris et qu'il y a un risque d'aquaplaning. Madame le maire va en informer les service de la DDE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 09h05.

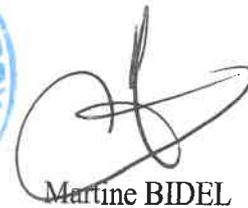
Fait et délibéré le 17/01/2025

La Secrétaire de séance

Agnès SORIA



Le Maire,



Martine BIDEL

*Extrait certifié conforme au registre des délibérations. Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte-rendu de la délibération ci-contre. Le Maire certifie exécutoire la présente délibération, transmise en sous-préfecture de Sarcelles*